



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/102

QUESTION N°15

**OBJET : INTERCOMMUNALITE / ÉMISSION DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR LE MANDAT 2026-2032**

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_102 – INTERCOMMUNALITE / Émission de l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour le mandat 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°D_2026_103 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 28 septembre 2026 portant approbation du projet de Pacte de Gouvernance intercommunal et ordonnant sa transmission pour avis aux communes membres,

Vu le projet de « Pacte de Gouvernance 2026-2032 entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses 15 communes membres », notifié officiellement à la Commune de Pierrelaye le 30 septembre 2026,

Considérant que la loi impose la tenue d'un débat et la saisine pour avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte de gouvernance, dans un délai de deux mois précédant son examen final par l'organe communautaire,

Considérant que ce document de référence a pour objet de définir les principes politiques, financiers et opérationnels devant structurer les relations, la co-construction des projets et l'articulation des services entre l'établissement public et les communes tout au long du mandat 2026-2032,

Considérant que le projet notifié réaffirme les principes fondamentaux de subsidiarité et de respect de la souveraineté communale, en garantissant expressément qu'aucun projet d'aménagement d'envergure ou équipement communautaire ne pourra être implanté sur le territoire d'une commune sans l'accord préalable écrit de la municipalité concernée,

Considérant que le modèle de gouvernance arrêté repose sur une Conférence des Maires garantissant une stricte égalité entre les territoires, une organisation administrative simplifiée autour de 5 commissions thématiques et le développement à la carte d'outils mutualisés d'ingénierie juridique, de commande publique et d'innovation numérique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la période 2026-2032, tel qu'arrêté et transmis par l'établissement public intercommunal.
- ✓ **SE FÉLICITER** de la sanctuarisation au sein de cet acte cadre des clauses de sauvegarde de l'échelon municipal, de la recherche du consensus au sein de la Conférence des Maires, ainsi que du déploiement de l'offre de services d'ingénierie respectant le libre choix d'adhésion de la Commune.
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération portant avis de la commune au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2026-102 du 14/10/2026
LE MAIRE,

Valparisis
AGGLO



PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

Une gouvernance partagée au service des
communes, des habitants et du territoire



SOMMAIRE

Préambule	3
Notre vision de l'intercommunalité	4
Les ambitions du mandat	5
I. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE	6
Une gouvernance organisée au service de la décision collective	6
A. Les instances délibératives	6
Le conseil communautaire	6
Le bureau communautaire	8
B. Les instances exécutives	9
Le président	9
Les vice-présidents	9
C. La conférence des maires	10
D. Les instances préparatoires et de coopération	11
a) Les commissions thématiques	11
b) Les commissions obligatoires	12
c) La conférence des directeurs généraux des services	13
d) Les réseaux métiers et groupes de travail	14
e) Une gouvernance fondée sur le dialogue permanent	14
II. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	16
Une gouvernance fondée sur l'anticipation, la coopération et la performance	16
A. Un processus décisionnel fondé sur l'anticipation et la co-construction	16
B. Une administration organisée autour des projets	16
C. Une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue	17
D. Une gouvernance appuyée sur la donnée et les outils numériques	17
E. L'innovation publique au service des habitants et des communes	18
F. Les relations financières entre la communauté et les communes	18
G. Les mutualisations et l'offre de services aux communes	19
H. Les décisions intéressant une seule commune	20
Conclusion du pacte	21

Préambule

Une nouvelle étape pour Val Parisis

Créée le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Val Parisis est aujourd'hui entrée dans une nouvelle étape de son développement.

Les dix premières années de son existence auront permis de réussir la fusion des anciennes intercommunalités, de construire une organisation communautaire cohérente, d'harmoniser les pratiques administratives, de stabiliser l'exercice des compétences transférées et de développer une véritable culture de coopération entre les quinze communes qui composent aujourd'hui le territoire.

Au fil des années, la communauté d'agglomération s'est affirmée comme un acteur majeur du développement territorial, capable de conduire des politiques publiques ambitieuses dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, de la transition écologique, de l'habitat, des mobilités, de la sécurité, des équipements communautaires et des services aux habitants.

Cette phase de structuration est désormais achevée.

Le mandat 2026-2032 doit être celui de la maturité.

L'enjeu n'est plus de construire l'intercommunalité, mais de faire de celle-ci un levier toujours plus efficace au service des communes, des habitants et du développement du territoire.

Dans un contexte marqué par les transitions écologique, énergétique, numérique, démographique et économique, par des contraintes financières croissantes pesant sur les collectivités territoriales et par des attentes toujours plus fortes des habitants en matière de qualité du service public, l'action collective constitue plus que jamais un facteur de réussite.

Aucune commune, quelle que soit sa taille, ne peut aujourd'hui relever seule l'ensemble de ces défis.

L'intercommunalité permet de mutualiser les compétences, de partager les expertises, de conduire des projets structurants, de développer des services innovants et de renforcer la capacité d'action des communes, tout en respectant leur identité, leur autonomie et leur rôle irremplaçable de premier échelon de proximité.

Le présent pacte de gouvernance traduit cette ambition commune.

Il fixe les principes qui guideront les relations entre la communauté d'agglomération Val Parisis et ses quinze communes membres tout au long du mandat 2026-2032.

Au-delà des modalités de fonctionnement institutionnel prévues par le Code général des collectivités territoriales, il constitue un engagement politique partagé, fondé sur la confiance, la proximité, la transparence, le dialogue permanent, la recherche du consensus et la volonté d'agir collectivement au service de l'intérêt général.

Il affirme une conviction simple : la réussite de Val Parisis repose sur une coopération équilibrée entre une intercommunalité forte et des communes fortes.

Notre vision de l'intercommunalité

Une communauté d'agglomération au service des communes

La communauté d'agglomération Val Parisis a vocation à être l'outil commun des quinze communes qui la composent.

Elle n'a pas pour objet de se substituer aux communes, mais de leur permettre d'aller plus loin ensemble qu'elles ne pourraient le faire isolément.

Son action repose sur un principe de subsidiarité : chaque compétence est exercée au niveau le plus pertinent, en recherchant systématiquement la meilleure articulation entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.

La communauté d'agglomération concentre son intervention sur les domaines dans lesquels l'action collective apporte une véritable valeur ajoutée :

- Conduire les grands projets structurants du territoire ;
- Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de Val Parisis ;
- Développer des équipements et des services répondant aux besoins de plusieurs communes ;
- Mutualiser les moyens lorsque cela améliore la qualité du service public ou permet de maîtriser les coûts ;
- Mettre à disposition des communes volontaires une ingénierie technique, juridique, financière et opérationnelle de haut niveau ;
- Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets et la recherche de financements ;
- Porter les démarches nécessitant une échelle territoriale plus large, notamment en matière de transition écologique, de mobilité, de développement économique, d'habitat ou de gestion des ressources.

Au cours du mandat 2026-2032, la communauté d'agglomération entend également renforcer son rôle de **plateforme territoriale de services**.

À ce titre, elle développera progressivement une offre de services destinée à accompagner les communes dans leurs missions, notamment en matière d'ingénierie, de commande publique, de transformation numérique, de systèmes d'information, de gestion de projet, de recherche de financements, de mutualisation, de valorisation des données et d'innovation publique.

Cette évolution répond à une ambition simple : permettre aux communes de bénéficier de compétences et de moyens qu'il serait difficile ou coûteux de mobiliser individuellement, tout en respectant pleinement leur liberté de choix.

La communauté d'agglomération souhaite ainsi devenir un partenaire de proximité, capable d'accompagner les élus dans leurs projets et de renforcer durablement la capacité d'action de chaque commune.

Les ambitions du mandat

Le mandat 2026-2032 s'inscrit dans une volonté de consolider les acquis de la première décennie de la communauté d'agglomération et d'engager une nouvelle étape de son développement.

Cette ambition commune repose sur six orientations majeures.

1. Renforcer une gouvernance fondée sur la confiance

Poursuivre une gouvernance associant étroitement les maires, les communes et les élus communautaires à l'élaboration des décisions stratégiques, dans un esprit de dialogue, de transparence et de recherche permanente du consensus.

2. Développer une communauté d'agglomération utile aux communes

Faire de la communauté d'agglomération un partenaire de référence des communes en développant une offre d'ingénierie, d'expertise et de services répondant à leurs besoins et favorisant la réussite de leurs projets.

3. Préparer les grandes transitions

Accompagner les communes dans les transitions écologique, énergétique, numérique et démographique afin de préparer durablement le territoire aux défis des prochaines décennies.

4. Moderniser l'action publique

Développer une administration plus agile, davantage tournée vers la gestion de projet, l'évaluation des politiques publiques, l'innovation, la simplification administrative et la qualité du service rendu aux habitants.

5. Renforcer la solidarité territoriale

Favoriser un développement équilibré du territoire grâce aux mécanismes de solidarité financière, à la mutualisation des moyens et à la conduite de projets d'intérêt communautaire bénéficiant à l'ensemble des communes.

6. Innover ensemble

Faire de Val Parisis un territoire d'innovation publique en développant progressivement des outils communs de pilotage, des plateformes numériques partagées, la valorisation des données territoriales et le recours aux nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, lorsqu'elles permettent d'améliorer le service public et de faciliter le travail des élus et des agents.

I. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Une gouvernance organisée au service de la décision collective

La gouvernance de la communauté d'agglomération Val Parisis repose sur un principe simple : permettre une prise de décision collective, éclairée, transparente et fondée sur la recherche permanente du consensus.

Chaque instance contribue, à son niveau, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques communautaires.

Cette organisation garantit l'association des communes à chaque étape du processus décisionnel et favorise une gouvernance équilibrée conciliant efficacité de l'action publique, proximité avec les territoires et respect des compétences de chacun.

Les instances communautaires sont organisées autour de quatre niveaux complémentaires :

- Les instances délibératives ;
- Les instances exécutives ;
- Les instances de concertation politique ;
- Les instances préparatoires et de coopération entre administrations.

Cette gouvernance s'appuie sur une circulation permanente de l'information, un dialogue continu entre élus et administrations ainsi qu'une volonté constante de privilégier la concertation en amont des décisions.

A. Les instances délibératives

Le conseil communautaire

L'instance démocratique de décision

Le conseil communautaire constitue l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

Il représente l'ensemble des communes membres et détermine les orientations stratégiques de la politique communautaire.

À ce titre, il :

- Définit les grandes politiques publiques communautaires ;
- Adopte les budgets et les comptes ;
- Fixe les orientations financières et fiscales ;
- Décide de l'exercice des compétences communautaires ;
- Approuve les projets structurants du territoire ;
- Contrôle l'action de l'exécutif.

Le conseil communautaire demeure le lieu privilégié du débat démocratique à l'échelle intercommunale.

Les dossiers qui lui sont soumis sont préparés dans le cadre des différentes instances de concertation afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur décision.

Le conseil est composé de 87 conseillers communautaires répartis conformément aux dispositions légales entre les quinze communes membres :

Nom de la commune	Nombre de sièges
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	11
ERMONT	8
HERBLAY-SUR-SEINE	9
SANNOIS	8
TAVERNY	8
EAUBONNE	8
CORMEILLES-EN-PARISIS	8
MONTIGNY LES CORMEILLES	7
SAINT-LEU-LA-FORET	5
BEAUCHAMP	3
PIERRELAYE	3
LE PLESSIS BOUCHARD	3
BESSANCOURT	3
LA FRETTE SUR SEINE	2
FREPILLON	1

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau communautaire afin de favoriser la réactivité de l'action communautaire tout en préservant les débats sur les orientations majeures.

Chaque conseiller communautaire bénéficie d'un droit complet à l'information préalable sur les affaires soumises au conseil, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le bureau communautaire

L'instance de pilotage politique

Le bureau communautaire constitue l'instance de pilotage de l'action communautaire.

Il assure le suivi des politiques publiques, prépare les décisions du conseil communautaire et veille à la cohérence de l'action conduite par l'exécutif.

Il constitue également un espace privilégié d'échange entre les représentants des communes sur les principaux projets communautaires.

Le bureau se réunit selon un calendrier prévisionnel arrêté en début d'année, chaque fois que les besoins de la gouvernance communautaire le nécessitent.

Sa composition garantit la représentation de l'ensemble des communes du territoire, selon les modalités fixées par le conseil communautaire.

Yannick BOËDEC	Président de la CA Val Parisis
Xavier MELKI	1er Vice-président
Philippe ROULEAU	2ème Vice-président
Xavier HAQUIN	3ème Vice-président
Florence PORTELLI	4ème Vice-présidente
Nicolas PONCHEL	5ème Vice-président
Marie-José BEAULANDE	6ème Vice-présidente
Miloud GOUAL	7ème Vice-président
Loïc VIDAL	8ème Vice-président
Eric BOSC	9ème Vice-président
Françoise NORDMANN	10ème Vice-présidente
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	11ème Vice-présidente
Régis PAIN	12ème Vice-président
Philippe AUDEBERT	13ème Vice-président
Martine BERNARD	14ème Vice-présidente
Claire LE BERRE	1ère conseillère communautaire membre du bureau
Philippe BARAT	2ème conseiller communautaire membre du bureau
Angélique MÉZIÈRE	3ème conseillère communautaire membre du bureau
Gilles GASSENBACH	4ème conseiller communautaire membre du bureau
Gilbert AH-YU	5ème conseiller communautaire membre du bureau
Nicolas FLAMENT	6ème conseiller communautaire membre du bureau
Quentin DUFOUR	7ème conseiller communautaire membre du bureau
Marine CARPENTIER	8ème conseillère communautaire membre du bureau

Le bureau exerce, par délégation du conseil communautaire, les compétences qui lui sont confiées par délibération.

Il veille à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des décisions communautaires et à préparer les orientations qui seront soumises au conseil.

B. Les instances exécutives

Le président

Garant de la cohérence de l'action communautaire

Le président assure la direction politique et administrative de la communauté d'agglomération.

Il veille à la mise en œuvre du projet de territoire, à la cohérence des politiques communautaires et à la qualité des relations entre la communauté et les communes membres.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il :

- Prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ;
- Représente la communauté d'agglomération en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Dirige l'administration communautaire.

Le président reçoit du conseil communautaire les délégations nécessaires au fonctionnement courant de la communauté.

Il peut, dans les conditions prévues par la loi, déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués.

Au-delà de ses compétences institutionnelles, le président est garant de la qualité du dialogue avec les communes.

Il veille à l'association des maires aux décisions majeures et peut, à leur demande, présenter devant les conseils municipaux les projets ou politiques publiques communautaires concernant leur commune.

Les vice-présidents

Les élus pilotes des politiques communautaires

Les vice-présidents exercent, aux côtés du président, une responsabilité particulière dans le pilotage des politiques publiques communautaires.

Dans leur domaine respectif, ils :

- Définissent les orientations politiques ;
- Suivent la mise en œuvre des projets ;
- Arbitrent les principales décisions opérationnelles ;
- Assurent le dialogue avec les communes concernées ;
- Représentent la communauté dans les instances et partenariats relevant de leur délégation.

Ils travaillent en étroite collaboration avec les services communautaires afin de garantir la bonne réalisation des objectifs fixés par le conseil communautaire.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du conseil communautaire, dans les limites prévues par la loi.

VICE-PRESIDENT	DOMAINE
Xavier MELKI	Finances
Philippe ROULEAU	Développement Economique - Aménagement du Territoire
Xavier HAQUIN	Espaces publics, eau et assainissement
Florence PORTELLI	Transports et Mobilités
Nicolas PONCHEL	Sport
Marie José BEAULANDE	Culture
Miloud GOUAL	Cohésion sociale
Loïc VIDAL	Patrimoine et énergie
Eric BOSC	Sécurité
Françoise NORDMANN	Santé
Laurianne DUGLE DANGUILHEN	Transition Ecologique
Régis PAIN	Compétences, mutualisation et affaires juridiques
Philippe AUDEBERT	Seine et Tourisme
Martine BERNARD	Massif et Forêts

C. La conférence des maires

Le cœur de la gouvernance politique territoriale

La conférence des maires constitue l'instance privilégiée de dialogue politique entre la communauté d'agglomération et les quinze communes membres.

Elle occupe une place centrale dans la gouvernance communautaire.

Elle permet d'associer les maires, en amont des décisions, à l'élaboration des grandes orientations du territoire et favorise la recherche du plus large consensus possible.

La conférence des maires poursuit quatre objectifs principaux :

- Partager une vision commune du développement du territoire ;
- Préparer les décisions stratégiques avant leur présentation aux instances délibérantes;

- Coordonner les politiques publiques présentant des enjeux communs pour plusieurs communes ;
- Renforcer les liens de confiance entre les exécutifs communaux et communautaires.

La conférence des maires constitue également un espace privilégié d'échange sur les enjeux émergents, les difficultés rencontrées par les communes et les opportunités de coopération.

Elle ne se substitue pas aux compétences du conseil communautaire mais contribue à éclairer les décisions de celui-ci.

Chaque commune y dispose d'une représentation égale, indépendamment de sa population, traduisant ainsi l'attachement de la communauté au respect de chacune des communes membres.

Conformément à la réglementation, la conférence des maires est notamment consultée sur les procédures pour lesquelles son avis est requis, en particulier en matière de planification urbaine.

Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou à la demande des maires dans les conditions prévues par la loi.

Enfin, fidèle aux principes fondateurs de la communauté d'agglomération, la conférence des maires constitue le lieu privilégié de recherche du consensus sur les évolutions majeures du territoire, notamment en matière d'évolution des compétences, de mutualisations ou de grands projets structurants.

D. Les instances préparatoires et de coopération

Les lieux de dialogue, de préparation et de co-construction

La qualité de la décision publique repose sur une préparation approfondie des dossiers, une information partagée et une coopération étroite entre les élus et les administrations.

À cette fin, la communauté d'agglomération s'appuie sur plusieurs instances préparatoires qui permettent d'associer les communes à l'élaboration des politiques communautaires, d'assurer la coordination des actions et de favoriser le partage des expériences.

Ces instances n'ont pas vocation à se substituer aux organes décisionnels. Elles constituent des espaces de travail, d'expertise et de concertation destinés à éclairer les décisions des instances exécutives et délibérantes.

a) Les commissions thématiques

Les espaces permanents de réflexion et de préparation des politiques communautaires

Les commissions communautaires constituent les principaux lieux de travail des élus communautaires.

Elles permettent d'approfondir les politiques publiques relevant de leur champ de compétence, de débattre des orientations stratégiques, d'évaluer les actions engagées et de préparer les décisions soumises au Bureau et au conseil communautaire.

Elles contribuent également à renforcer la connaissance mutuelle entre les élus des différentes communes et à favoriser l'émergence de positions communes sur les grands enjeux du territoire.

Les commissions sont convoquées par le président, qui en assure la présidence conformément aux dispositions légales.

Elles rendent des avis et formulent des propositions qui alimentent les travaux des instances décisionnelles.

Pour le mandat 2026-2032, les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission Ressources ;
- Commission Sécurité ;
- Commission Cohésion sociale ;
- Commission Transition écologique ;
- Commission Aménagement du territoire.

Le conseil communautaire pourra, en tant que de besoin, créer des commissions temporaires chargées d'examiner des sujets particuliers ou des projets présentant un caractère transversal.

La composition des commissions garantit une représentation équilibrée des communes avec :

- Deux membres titulaires et un suppléant pour les communes de plus de 20 000 habitants ;
- Un membre titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Au-delà de l'examen des délibérations, les commissions ont vocation à devenir des lieux d'échange sur les perspectives d'évolution des politiques publiques communautaires, les retours d'expérience des communes et les innovations susceptibles de bénéficier au territoire.

b) Les commissions obligatoires

Des instances spécialisées au service de la transparence et de la bonne administration

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, la communauté d'agglomération met en place les commissions obligatoires nécessaires à son fonctionnement.

Ces instances contribuent à garantir la transparence, la qualité de la gestion publique, l'évaluation des politiques communautaires et le respect des obligations légales.

Le conseil communautaire procède à la désignation de leurs membres dans les conditions prévues par les textes.

Il s'agit notamment de :

- La commission intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) ;
- La commission consultative intercommunale des services publics locaux (CCISPL) ;
- La commission de contrôle financier ;
- La commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;
- La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- La commission d'appel d'offres (CAO) ;
- La Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (CIDSP)
- Le Conseil de développement

Au-delà de leurs missions réglementaires, ces commissions participent à la qualité de la gouvernance communautaire en garantissant la transparence des décisions, la bonne utilisation des ressources publiques et la confiance entre les communes et la communauté d'agglomération.

c) La conférence des directeurs généraux des services

L'instance permanente de coopération administrative

La qualité des relations entre la communauté d'agglomération et les communes repose également sur une coopération étroite entre leurs administrations.

À cette fin, la communauté d'agglomération instaure une conférence des directeurs généraux des services réunissant le directeur général des services de la communauté et les directeurs généraux des services des communes membres.

Cette conférence constitue l'instance permanente de dialogue, de coordination et de préparation des principaux dossiers communautaires.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Préparer les projets présentés aux instances politiques ;
- Assurer le partage de l'information entre les administrations ;
- Coordonner les projets intéressant plusieurs communes ;
- Identifier les opportunités de mutualisation et de coopération ;
- Partager les retours d'expérience et les bonnes pratiques ;
- Suivre la mise en œuvre du projet de territoire et des grands projets communautaires ;

- Favoriser une amélioration continue des relations entre les services communautaires et communaux.

La conférence des DGS se réunit a minima avant chaque conseil communautaire et chaque fois que l'actualité ou les projets du territoire le justifient.

Elle constitue le principal espace de dialogue administratif entre les communes et la communauté d'agglomération.

d) Les réseaux métiers et groupes de travail

Une coopération opérationnelle au quotidien

Au-delà de la conférence des DGS, la communauté d'agglomération favorise le développement de réseaux métiers réunissant les directions communautaires et communales.

Ces réseaux permettent de :

- Partager les évolutions réglementaires ;
- Harmoniser les pratiques lorsque cela est pertinent ;
- Construire des projets communs ;
- Echanger sur les difficultés rencontrées ;
- Diffuser les innovations et les bonnes pratiques ;
- Développer une culture commune du service public territorial.

Ils peuvent être organisés de manière permanente ou ponctuelle selon les besoins des politiques publiques concernées.

La communauté d'agglomération veille à ce que ces espaces de coopération demeurent simples, opérationnels et directement utiles aux communes.

e) Une gouvernance fondée sur le dialogue permanent

L'ensemble des instances politiques et administratives décrites dans le présent pacte participe à une même ambition : faire vivre une gouvernance fondée sur la confiance, la proximité et la co-construction.

Les décisions communautaires sont préparées selon un processus privilégiant :

- L'information la plus en amont possible des communes ;
- L'association des élus et des administrations à la préparation des projets ;
- La recherche du consensus avant les décisions ;
- L'évaluation régulière des politiques conduites ;
- L'amélioration continue du fonctionnement de la communauté.

Cette méthode constitue l'un des fondements de l'identité de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la qualité de la coopération entre les quinze communes membres.

II. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Une gouvernance fondée sur l'anticipation, la coopération et la performance

La communauté d'agglomération Val Parisis et les quinze communes membres partagent une même ambition : conduire une action publique efficace, lisible et réactive, au service des habitants.

Cette ambition repose sur une méthode de travail commune privilégiant l'anticipation, la co-construction, la responsabilité, la proximité et l'amélioration continue.

Les principes définis ci-après constituent le cadre de fonctionnement de la gouvernance communautaire.

A. Un processus décisionnel fondé sur l'anticipation et la co-construction

Les décisions communautaires sont préparées selon un processus permettant d'associer progressivement les élus, les communes et les services.

Chaque projet structurant fait l'objet, autant que possible, d'une phase préalable d'information, de concertation et d'échange afin de permettre à chacun d'en apprécier les enjeux, les impacts et les conditions de mise en œuvre.

Le processus décisionnel repose sur plusieurs principes :

- Une information précoce des communes sur les projets majeurs ;
- Une association des maires et des administrations communales dès les premières phases de réflexion lorsque les projets concernent directement les communes ;
- Un examen préalable par les instances techniques et politiques compétentes ;
- Une recherche permanente du consensus avant la présentation des dossiers au conseil communautaire ;
- Une information régulière sur l'état d'avancement des projets.

L'objectif est de construire collectivement les décisions afin de garantir leur qualité, leur faisabilité et leur appropriation par l'ensemble des acteurs.

B. Une administration organisée autour des projets

Afin de répondre à la complexité croissante des politiques publiques, la communauté d'agglomération développe progressivement une organisation fondée sur la conduite de projets.

Les projets structurants du territoire font l'objet :

- D'un pilotage politique clairement identifié ;
- D'un responsable administratif désigné ;
- D'une gouvernance adaptée ;
- D'un calendrier partagé ;
- D'indicateurs de suivi ;
- D'une information régulière des élus et des communes.

Cette méthode favorise la transversalité entre les directions, la coordination avec les communes et une meilleure maîtrise des délais, des coûts et des résultats.

Elle contribue également à renforcer la capacité de la communauté d'agglomération à accompagner les projets portés par les communes.

C. Une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue

La communauté d'agglomération veille à évaluer régulièrement les politiques publiques qu'elle met en œuvre.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- Mesurer les résultats obtenus ;
- Apprécier la qualité du service rendu aux habitants ;
- Identifier les pistes d'amélioration ;
- Garantir la bonne utilisation des ressources publiques ;
- Partager les enseignements avec les communes.

Les évaluations peuvent s'appuyer sur des indicateurs de performance, des tableaux de bord, des retours d'expérience, des enquêtes de satisfaction ou toute autre méthode adaptée aux politiques concernées.

D. Une gouvernance appuyée sur la donnée et les outils numériques

La transformation numérique constitue un levier majeur d'amélioration de l'action publique.

La communauté d'agglomération développe progressivement des outils permettant de mieux connaître le territoire, de faciliter la prise de décision et d'améliorer les services rendus.

Cette démarche s'appuie notamment sur :

- L'observation territoriale ;
- Le partage de données entre les services et les communes ;

- Le développement de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage ;
- La mise en œuvre de plateformes numériques facilitant la coopération entre les collectivités ;
- La simplification des procédures administratives.

Le développement de ces outils s'effectue dans le respect des règles relatives à la protection des données, à la cybersécurité et à la confidentialité des informations.

E. L'innovation publique au service des habitants et des communes

La communauté d'agglomération encourage les démarches d'innovation permettant d'améliorer la qualité du service public, de simplifier les procédures et de renforcer la capacité d'action des collectivités.

Elle favorise notamment :

- L'expérimentation de nouvelles méthodes de travail ;
- Le développement de services numériques innovants ;
- Le recours aux outils d'intelligence artificielle lorsque ceux-ci apportent une réelle valeur ajoutée aux agents, aux élus ou aux habitants ;
- La diffusion des bonnes pratiques entre les communes ;
- L'accompagnement du changement auprès des agents.

L'innovation est envisagée comme un moyen d'améliorer durablement l'action publique, et non comme une fin en soi.

F. Les relations financières entre la communauté et les communes

Une solidarité financière au service du territoire

La communauté d'agglomération et les communes réaffirment leur attachement à une solidarité financière équilibrée, respectueuse des intérêts de chacun et garante de la cohésion territoriale.

Les mécanismes financiers mis en œuvre ont pour objectif :

- D'assurer un financement équitable des compétences exercées ;
- De soutenir les investissements communaux présentant un intérêt territorial ;
- De favoriser un développement harmonieux de l'ensemble des communes.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération.

Elle constitue une instance essentielle de dialogue et d'expertise financière.

La communauté et les communes s'attachent à ce que ses travaux reposent sur :

- Une méthodologie partagée ;
- Des données objectives et transparentes ;
- Un dialogue permanent entre les collectivités ;
- La recherche de solutions équilibrées respectant les intérêts de chacun.

La composition, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres de la CLECT sont fixés conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les autres outils de solidarité financière

La solidarité territoriale s'appuie notamment sur :

- les fonds de concours ;
- le Pacte financier et fiscal ;
- toute autre disposition décidée par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur.

Ces dispositifs sont régulièrement évalués afin de garantir leur efficacité et leur adaptation aux besoins du territoire. Ils peuvent évoluer en cours de mandat.

G. Les mutualisations et l'offre de services aux communes

La communauté d'agglomération considère les mutualisations comme un outil au service des communes.

Elles n'ont pas vocation à uniformiser les organisations, mais à permettre à chaque commune de bénéficier, si elle le souhaite, de compétences, de services ou de moyens renforçant sa capacité d'action.

Les mutualisations poursuivent plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité du service public ;
- Maîtriser les coûts ;
- Renforcer l'expertise disponible ;
- Faciliter l'accès à des compétences spécialisées ;
- Développer des outils communs ;
- Simplifier les procédures.

La communauté développe progressivement une offre de services évolutive, construite avec les communes et adaptée à leurs besoins.

Cette offre peut notamment concerner :

- La commande publique ;
- L'ingénierie juridique ;
- Les systèmes d'information ;
- La cybersécurité ;
- La protection des données ;
- Les achats mutualisés ;
- La gestion de projet ;
- La recherche de financements ;
- Les outils numériques collaboratifs ;
- La formation et le partage de compétences.

Les modalités de fonctionnement, de financement et d'adhésion à ces dispositifs sont définies par convention, dans le respect du libre choix des communes.

H. Les décisions intéressant une seule commune

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule commune sont précédées de l'avis du conseil municipal concerné.

Au-delà de cette obligation légale, la communauté d'agglomération réaffirme un principe fondateur de sa gouvernance :

Aucun projet structurant ni aucun équipement communautaire ne sera implanté sur le territoire d'une commune sans une concertation approfondie avec celle-ci et la recherche d'un accord préalable.

Cette règle traduit la volonté permanente de respecter l'identité de chaque commune, de préserver la confiance entre les partenaires et de privilégier une gouvernance fondée sur le dialogue.

Conclusion du pacte

Le présent pacte de gouvernance constitue l'expression d'une ambition commune : faire de la communauté d'agglomération Val Parisis une intercommunalité toujours plus utile, plus agile et plus proche des communes.

Il traduit une conception de l'intercommunalité fondée sur la coopération, la subsidiarité et la confiance.

Il affirme la volonté des élus communautaires et municipaux de construire ensemble un territoire attractif, solidaire, durable et innovant, au service des habitants.

Le pacte de gouvernance constitue un document vivant. Il pourra être évalué et, si nécessaire, adapté au cours du mandat afin de tenir compte des évolutions du territoire, des attentes des communes et des évolutions législatives.